

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE33013 – “Bois de la Neuville et de la Vecquée”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000^e (publiée au 1/25 000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33013 – “Bois de la Neuville et de la Vecquée”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33013 – « Bois de la Neuville et de la Vecquée » :

COMMUNE : FLEMALLE Div 3 Section C : parcelles 556X, 559E4, 559K3, 559L2, 559M2, 559N3, 559P3, 559X2, 576, 578B, 579B, 580A, 581D

COMMUNE : NEUPRE Div 1 Section C : parcelles 331S7, 331V5, 332F, 332H, 332K, 338A

COMMUNE : SERAING Div 4 Section C : parcelles 10G6, 10K6, 10R5, 10S6, 10T5, 10V6, 10W5, 10X5, 124H224, 6/03D, 6C13, 6D13, 6F13, 6G13, 6G14, 6M12, 6T10, 6X12, Div 7 Section G : parcelles 929/02A, Div 8 Section H : parcelles 110G130, 110R108, 127S, Div 12 Section A : parcelles 304D18, 304M17, 304M23, 304T17, 306K, 308C, 312D, Section B : parcelles 361L, 361N, 381X4, 382R, 383H22

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE33013 – “Bois de la Neuville et de la Vecquée”.

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,
C. DI ANTONIO